

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mardi 25 octobre 2016</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 25 octobre 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 11</p> <p>Délibération n°D_2016_10_25_02</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à Mme Raphaëlle Cons</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (S.M.D.E.A.) et transfert de la dette

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de la Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers ;

Vu la délibération du Comité Syndical du S.M.D.E.A. en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017, et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du S.M.D.E.A. et pour la reprise de la dette le cas échéant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- être favorable au projet de dissolution du S.M.D.E.A.,
- accepte de reprendre la fraction de la dette du S.M.D.E.A. qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 26 octobre 2016</p> <p>Et de la publication le : 26 octobre 2016</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 26 octobre 2016</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---



Alain Chamosset



Alain Chamosset